



CLUB DE PLONGÉE SOUS-MARINE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG

N° d'affiliation à la FFESSM : 06 68 096 - N° d'agrément Jeunesse et Sports : 58/82-68-S

Code APS : 06809ET0009 - N° SIREN : 452 731 094 – N° SIRET : 452 731 094 00010

Statuts

Titre 1 : CONSTITUTION, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 1. 1

Il est créé, entre toutes personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association dénommée « AQUA TEAM KAYSERSBERG, Club de Plongée Sous-Marine de la Communauté des Communes de la Vallée de Kayzersberg », par abréviation « ATK », régie par les articles 21 à 79 du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, par la loi d'introduction des législations civiles Françaises du 1^{er} juin 1924, ainsi que par les présents statuts. Elle est inscrite au registre des associations au Tribunal d'Instance de Ribeauvillé.

Article 1. 2

*Le siège social de cette association est fixé à la piscine « Arc en Ciel », 31 rue du Geisbourg à 68240 Kayzersberg.
Il peut être déplacé à tout moment.*

Article 1. 3

La durée de l'association est illimitée.

Titre 2 : OBJET

Article 2. 1

L'association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, technique, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance et l'étude du monde subaquatique ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques ou connexes notamment, la pêche sous-marine, la plongée avec scaphandre, la nage avec et sans accessoires pratiquée en piscine, lacs, mer et eaux vives, pour lesquelles la FSGT et la FFESSM ont reçu une délégation du Ministère de Tutelle et vocation de service public.

Article 2. 2

L'association contribue au respect des lois et règlements, ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marine, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Article 2. 3

L'association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toutes décisions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Article 2. 4

L'association est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail ainsi qu'à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins. Elle bénéficie des assurances fédérales qui garantissent la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Article 2. 5

L'association reconnaît avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur des deux fédérations, et s'engage à les respecter, de même que les Règlements des Commissions, les décisions d'Assemblée Générale Nationale, des CFA plongée ainsi que les règles d'encadrement et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres définies par le Code du Sport.

Titre 3 : COMPOSITION

Article 3. 1

L'association se compose de membres actifs, de membres passagers, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs.

Sont appelés membres passagers, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une licence annuelle.

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité de Direction aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation, mais conservent le droit de participer, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales.

Article 3. 2

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le Comité de Direction selon des conditions définies dans le Règlement Intérieur.

Article 3. 3

L'admission d'un membre est prononcée par le Comité de Direction.

En cas de refus, celui-ci n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Article 3. 4

L'association délivrera à ses membres une licence.

Cette licence permet de justifier l'identité.

Aucune licence ne pourra être délivrée ou renouvelée à un membre, sans que soit présenté un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline concernée, (plongée scaphandre, plongée libre, nage, ...) établi sur le formulaire type du club, après examen médical dont la qualification figure sur l'annexe 1 des présents statuts.

L'examen médical ne devra pas dater de plus de 120 jours lors de la délivrance de la licence et 180 jours lors du renouvellement.

Les mineurs de moins de 18 ans doivent en plus, fournir l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

Article 3. 5

La qualité de membre se perd :

- *Par démission adressée par écrit au Comité de Direction.*
- *Par exclusion prononcée par le Comité de Direction, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association.*
Le membre exclu pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale.
- *Par radiation prononcée par le Comité de Direction, pour non paiement de la cotisation.*
Cette décision ne peut être prise que par la majorité des deux tiers des membres composant le Comité de Direction.

Article 3. 6

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond dans ses engagements.

Titre 4 : LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Article 4. 1

L'association comprend les organes suivant qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- *L'Assemblée Générale Ordinaire.*
- *L'Assemblée Générale Extraordinaire.*
- *Le Comité de Direction et son Bureau.*

Article 4. 2

La date de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association est fixée, annuellement, par le Comité de Direction.

Article 4. 3

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association se compose de tous les membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée se réunit :

- *Une fois par an, sur convocation du Comité de Direction de l'association. La convocation est fait par lettre individuelle ou courriel adressé aux membres quinze jours au moins à l'avance. Elle doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Comité de Direction.*
- *A la demande du quart au moins des membres de l'association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenu dans les quinze jours suivant la dite convocation.*

La Présidence de l'Assemblée Générale Ordinaire appartient au Président de l'association, ou en son absence, à un autre membre du Comité de Direction.

Les délibérations sont consignées et signées par le Président et le Secrétaire.

Seul auront droit de vote les membres présents. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chacun des membres présents et certifiée conforme par le Bureau du Comité de Direction en place lors de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre de jour. Elle émet éventuellement des vœux.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également pour un an, les deux réviseurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier. Ils doivent en outre, présenter un rapport écrit de leurs opérations de vérifications. Les réviseurs aux comptes sont rééligibles et ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Comité de Direction.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'un des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Cependant, pour l'élection des membres du Comité de Direction, le vote secret est obligatoire.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'association est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué le même jour avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les Assemblées Générales régulièrement constituées, représentent l'universalité des membres de l'association. Dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par le code civil local et par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 4. 4

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence à savoir, les modifications à apporter aux statuts, la dissolution de l'association,

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau le jour même. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont prises à main levée sauf si l'un des membres présents exige le vote secret. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Article 4. 5

Le Comité de Direction de l'association est administré par 22 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Comité de Direction sont élus pour une durée de trois ans, ils sont rééligibles.

Est éligible au Comité de Direction, tout membre de l'association âgé de 18 ans le jour de l'élection, à jours de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques.

Les candidatures au Comité de Direction doivent parvenir au siège de l'association 10 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau du Comité de Direction comprend au moins, un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Président est élu à la majorité absolue par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité de Direction. Les autres membres du Bureau sont élus par le Comité de Direction.

Il sera obligatoirement réservé parmi les 22 sièges au Comité de Direction, un siège pour un éventuel médecin licencié, un siège pour un éventuel sportif de haut niveau et un siège pour la représentation des féminines.

En cas de vacance, pour quel motif que se soit, au sein du Comité de Direction ou de son Bureau, il devra être pourvu nécessairement au remplacement du ou des membres intéressés à l'occasion de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procédera à l'élection au scrutin secret d'un membre du Bureau qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles, l'élection du nouveau Président intervenant nécessairement au cours de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire, qui le choisira parmi les membres du Comité de Direction complété au préalable le cas échéant.

Titre 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5. 1

Le Comité de Direction se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Président de la Commission Technique sera également convoqué aux réunions du Comité de Direction.

Le Bureau du Comité de Direction se réunit aussi souvent que nécessaire.

Tout membre du Comité de Direction qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances, perdra la qualité de membre du dit Comité.

Les convocations aux réunions du Comité de Direction doivent être formulées au moins huit jours à l'avance.

Article 5. 2

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 5. 3

La présence du tiers au moins des membres du Comité de Direction est nécessaire pour valider les délibérations. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 5. 4

Le Comité de Direction est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur.

C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour non paiement des cotisations, pour faute morale et pour tout autre motif grave.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tout compte en banque, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier, qui ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires, à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeur appartenant à l'association et à passer des marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Article 5. 5

Le Bureau du Comité de Direction est spécialement investi des attributions suivantes :

- *Le Président, dirige les travaux du Comité de Direction et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Comité de Direction, ses pouvoirs à un autre membre du Comité de Direction.*
- *Le Secrétaire, est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Comité de Direction que des Assemblées Générales et en assure la transcription.*
- *Le Trésorier, tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.*

Titre 6 : LES COMMISSIONS

Article 6. 1

Le Comité de Direction de l'association peut instituer les commissions suivantes dont la création est prévue par le fédération, dans le cadre des commissions mise en place à l'échelon national. Elles sont actuellement les suivantes : Plongée en scaphandre (technique) ; Plongée libre (randonnée et apnée) ; Activités pour les jeunes ; Plongée souterraine ; Nage avec Palmes ; Hockey Sub ; Nage en Eaux Vives ; Tir sur Cibles Sub ; Orientation Sub ; Environnement et Biologie ; Audiovisuelles ; Archéologie Sub ; Médicale et Prévention ; Juridique.

Article 6. 2

Les commissions se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an. En cours d'année, la commission se réunit aussi souvent que nécessaire pour remplir ses objectifs.

Article 6. 3

Les propositions des commissions sont soumises à l'agrément du Comité de Direction qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires.

Titre 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7. 1

Les ressources de l'association sont constituées par :

- *Le produit des cotisations,*
- *Les contributions bénévoles.*
- *Les subventions, dons et legs.*
- *Les produits des fêtes et manifestations.*
- *Les rétributions pour services rendus.*
- *Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.*
- *Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.*

Article 7. 2

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Titre 8 : MODIFICATION DES STATUTS

Article 8. 1

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le vote se fait à main levée sauf si un des membres présent demande le vote secret. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Article 8. 2

La dissolution est prononcée à la demande du Comité de Direction, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des membres présents.

Le vote se fait à main levée sauf si un des membres présent demande le vote secret. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Article 8. 3

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations affiliés à la FSGT et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part des biens de l'association.

Titre 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 9. 1

Un Règlement Intérieur sera établi par le Comité de Direction qui le fera approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement des activités de l'association.

Article 9. 2

Le Président doit notifier au Tribunal d'Instance de Colmar les modifications apportées aux statuts, les changements de titre de l'association, le transfert du siège social, les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau, la dissolution de l'association.

Article 9. 3

Les Statuts et Règlement Intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, au Comité Départementale de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Kaysersberg le 28 juin 2009

Les présents statuts ont été modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Kaysersberg le 22 mai 2011

Les présents statuts ont été modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Kaysersberg le 16 janvier 2015.

Pour le Comité de Direction

Le Président.

La Secrétaire.

ANNEXE 1
QUALIFICATION DES MÉDECINS

Le

PRATIQUE	PUBLIQUE	CONDITIONS	MEDECIN
Exploration	Enfants	Inférieurs à 14 ans.	Médecin Fédéral ou Médecin Spécialisé*
	Adultes	12 ou 13 ans et titulaires du N1	Tout Médecin
Passage des Brevets	Adultes	Plongeurs air et nitrox	Tout Médecin
	Handisub	Plongeurs Trimix et Recycleur	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**
		Baptême < 2 mètres	Tout Médecin
	Les Enfants	Toute immersion > 2 mètres	Médecin Fédéral ou Médecin spécialiste de la médecine physique***
		1° étoile de mer	Pas de certificat médical
		2° et 3° étoile de mer	Tout Médecin
		Argent et Or	Médecin Fédéral ou Médecin Spécialisé*
	Adultes	Argent et Or	Médecin Fédéral ou Médecin Spécialisé*
		Passage des Niveaux P1, P2 et P3	Tout Médecin
		Passage des qualifications PA12 au PA 60	Tout Médecin
Passage des brevets nitrox		Tout Médecin	
Passage des brevets Trimix et Recycleur		Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**	
Passage du Guide de Palanquée N4		Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**	
Handisub	Passage des Brevets d'enseignement d'Initiateur à l'Instructeur National	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**	
	Passage des PESH 6 au PESH 40	Médecin Fédéral ou Médecin spécialiste de la médecine physique***	
L'Encadrement et l'enseignement	Adultes	Encadrement et enseignement à l'air ou Nitrox	Tout Médecin
		Encadrement ou enseignement au Trimix ou Recycleur	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**
	Faire figurer sur le certificat médical la citation " et à l'encadrement ou à l'enseignement " n'est pas une obligation.	Instructeur Régional	Conformement aux modalités définies par la CTR (Cf RI du collège)
		Instructeur National pour l'enseignement des MF2 au sein des stages et examens organisés par la CTN	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**

* **Médecin Spécialisé:** Médecin titulaire du Diplôme Universitaire de médecine de plongée, de plongée professionnelle de médecine subaquatique ou d'un diplôme interuniversitaire de médecine subaquatique et hyperbare.

** **Médecin de sport:** Médecin titulaire du C.E.S. du sport (capacité ou diplôme universitaire).

*** **Médecin spécialiste de la médecine physique:** Médecin titulaire d'un diplôme de médecine de rééducation fonctionnelle.

Président
La Secrétaire

ANNEXE 2

COMITÉ DIRECTEUR – SAISON 2015

Bureau du Comité Directeur :

Président de l'association :

Monsieur Gilles DANNER, né le 11.08.1969 à Colmar (68) et de nationalité Française
Demeurant 46 rue d'Ostheim à 68320 Jepsheim – gilles.danner@wanadoo.fr - 0616443878

Secrétaire de l'association :

Madame Martine SOGNY, née le 01.06.1958 à Colmar (68) et de nationalité Française
Demeurant 8C route de Selestat à 68000 COLMAR – martinefafet@hotmail.com - 0673819133

Trésorier de l'association et Responsable Technique :

Monsieur Philippe GROB, né le 05.06.1964 à Colmar (68) et de nationalité Française
Demeurant 16 rue des Iris à 68230 Wihr au Val – grob.philippe@wanadoo.fr - 0688417758

Membres du Comité Directeur :

Vice -président :

Monsieur François LOBERGER, né le 30.11.1960 à Masevaux (68) et de nationalité Française
Demeurant 7 rue Respel à 68380 Mulbach - francois.loberger@dsskay.com - 0688387260

Adjoints au trésorier :

Monsieur Antonio DE CARVALHO, né 24.01.1973 à Colmar (68) et de nationalité Française
Demeurant 12 rue des Vosges à 68140 INGERSHEIM – lesdecarvalho@gmail.com - 0652020342

Responsable Technique :

Monsieur Philippe GROB, né le 05.06.1964 à Colmar (68) et de nationalité Française
Demeurant 16 rue des Iris à 68230 Wihr au Val – grob.philippe@wanadoo.fr - 0688417758

Responsable de la commission jeune :

Monsieur Frédéric BERNAUER, né le 18.09.1968 à Colmar (68) et de nationalité Française
Demeurant 97 Froide Fontaine à 68650 Lapoutroie - v.bernauer@wanadoo.fr - 0682796641

Responsable du matériel :

Monsieur Bruno ZIRGEL, né le 19.03.1970 à Colmar (68) et de nationalité Française
Demeurant 53B rue des Fossés à 68000 Colmar – zirgelbruno@aol.com - 0662419395

Adjoint au responsable du matériel :

Monsieur Georges LE DEN, né le 07.08.1941 à Strasbourg (67) et de nationalité Française
Demeurant 16 route des Vins à 68340 Zellenberg - georges.le_den@tiscali.fr - 0688664549

Responsable de la Commission « Promotion et Loisirs » :

Madame Valérie HERSCHER, née le 27.01.1964 à Besançon (25) et de nationalité Française
Demeurant 9 rue Ste Anne à 68240 SIGOLSHEIM – valerie.herscher@wanadoo.fr - 0626652553

Sans fonction définie :

Madame Lynda SCHNEIDER, née le 01.06.1959 à Beauficel en Lyons (27) et de nationalité Française
Demeurant 6 rue Boutons d'Or à 68770 Amerschwih - lynda.schneider@wanadoo.fr - 0633007170

Monsieur David KETTELA, né le 28.06.1970 à Colmar (68) et de nationalité Française
Demeurant 2B rue de l'Eglise à 68600 Biesheim – david.kettela@sfr.fr - 0622341216

Monsieur Eric VINCHENT, né le 16.05.1964 à Henin Beaumont (62) et de nationalité Française
Demeurant 2 rue du Nord à 68280 Andolsheim - evinchent@yahoo.fr - 0689840258

Membre d'Honneur:

Monsieur Louis OLAH, né le 12.09.1946 en Hongrie et de nationalité Française
Demeurant 6 rue du Maire Grivel à 68650 Lapoutroie – louis.olah@wanadoo.fr - 0389472446

Le Président

La Secrétaire